

AGENT
Audrey GOFFIN
Département du développement
territorial
071/75.00.13
urbanisme@jemeppe-sur-
sambre.be

M. David REMY
Notaire
Rue de Hannut 11
5380 FERNELMONT

Objet : Informations notariales visées à l'art. D.IV.99 du CoDT

Nos réf. : NB/AG/2026/056
Vos réf. : DR/26055

Jemeppe-sur-Sambre, le 20 février 2026

Maître,

En réponse à votre demande d'informations relative aux biens sis à **5190-Saint-Martin, pâture en lieu-dit « CGNE DE GOVAUX », terres en lieux-dits « AUX BORNES BOURES » cadastrées section B numéros 222F, 235 E et B 224 H** nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'art. D.IV.99 du CoDT :

Les biens en cause :

1° sont situés en zone agricole avec ligne à haute tension existante ou en projet au plan de secteur de Namur adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;

2° sont situés en zone agricole d'intérêt paysager avec couloir de servitude de transport de Gaz HP au schéma de développement communal adopté par le Conseil Communal du 22/11/2012 ;

3° sont situés dans l'aire du en milieu rural dans le périmètre du guide communal d'urbanisme approuvé par Arrêté Ministériel du 17 mars 2008 et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme, depuis le 1^{er} janvier 1977, au nom de Monsieur DEBEHOGNE ;

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;
Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation depuis le 1^{er} janvier 1977 ;
A notre connaissance, les biens en cause :

n'ont fait l'objet d'aucun acte de division ;
n'ont pas fait l'objet d'un permis d'environnement ;
n'ont pas fait l'objet d'un permis de location ;
ne font pas l'objet d'une mesure de lutte contre l'insalubrité ;
ne sont pas situés dans les limites d'un plan d'expropriation ;
ne sont pas situés dans un périmètre d'application du droit de préemption ;
ne sont pas situés dans le périmètre d'un site d'activité économique désaffecté ;
ne sont pas situés dans un des périmètres de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux art. D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 ;

ne sont pas inscrits dans la banque de données au sens de l'art. 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;
ne sont pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;
sont soumis à l'application d'un guide régional d'urbanisme ;
sont exposés à un risque naturel (**parcelles traversées par un axe de ruissellement concentré**) ou à une contrainte géotechnique majeures (**présence de minières de fer**) et ne sont pas situés dans une réserve naturelle domaniale ou agréées ou dans une zone forestière ;
ne comportent pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'art D.IV.57, 2° à 4 ;

Les biens en cause **sont** situés dans une zone à risque, d'aléa **faible à moyen** au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau du sous-bassin hydrographique de la Sambre adoptée par le Gouvernement wallon le 19/12/2013 ;

Les biens en cause ne sont pas :

- inscrits sur la liste de sauvegarde visée à l'article 15 du CoPat ;
- classés en application des articles 16 à 20 du CoPat ;
- situés dans une zone de protection visée à l'article 21 du CoPat ;

A titre informatif, les biens ne sont pas repris sur la carte archéologique visée à l'article 13 du CoPat ;

Les biens en cause **sont** situés dans une zone **de prévention forfaitaire** ou de surveillance des captages d'eau ;

Les biens en causes ne sont pas situés à proximité des installations de transport de gaz ;

Les biens en cause ne sont pas situés à proximité d'une zone à risque SEVESO ;

~~Les biens étant situés à proximité d'une voirie régionale, nous vous renvoyons auprès du Service Public de Wallonie l'Administration des Routes, district de Spy, route de Saussin, 37 à 5190 Spy, afin de vérifier s'il existe un plan d'alignement ou autre plan d'expropriation ;~~

Nous vous renvoyons auprès du Service Technique de la Province afin de vérifier si un plan d'alignement existe pour les biens concernés ;

Les biens en cause ne sont pas situés à proximité d'un périmètre NATURA 2000 ;

Nous n'avons pas connaissance d'infraction constatée concernant ces biens ;

Voudriez-vous verser sur le compte de la Commune :

IBAN : BE 70 0910 1265 8125 ; BIC : GKCCBEBB, la somme de 75 € représentant la redevance pour la délivrance des renseignements en cause.

Restant à votre écoute pour toute précision complémentaire, nous vous prions de croire, Maître, à l'assurance de notre sincère considération.

Le Directeur général



Dimitri TONNEAU



Le Bourgmestre



Jean-Luc EVRARD